



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

Sainte-Anastasié, le 20 mars 2026

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

2026/11

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasié régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes DE CORO - BAECKER – M. AUBIN (19h12) – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU – Mme GAMONDES -

ABSENTS EXCUSES : Mme PAIN – M. FARA

PROCURATIONS : Mme PAIN à Mme BAECKER
M. FARA à Mme GAMONDES

Soit 19 votants

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINTE-ANASTASIE étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : fixe le nombre d'adjoints à cinq (5).

ARTICLE 2 : charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,
Gilles TIXADOR

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 030-213002280-20260320-2026_11-DE



**LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION.**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.